



REGLEMENT

Article 1

Le concours est ouvert à tous les habitants de la commune de Stiring-Wendel.

Article 2

L'inscription au concours est gratuite. Les bulletins d'inscriptions sont à retirer, à déposer ou à envoyer à Stiring Animations Informations et Découvertes.

Inscription possible par courriel ou par téléphone.

Le délai d'inscription est fixé au jeudi 30 juin 2023.

Article 3

Les candidats seront déterminés en 2 catégories par le jury :

« Maisons et jardins » et « Façades et balcons ».

Le fleurissement doit être visible depuis la rue à l'adresse indiquée.

Article 4

Les prix seront décernés après le passage du jury .

La décision est sans appel. La voix de la présidente est prépondérante en cas d'égalité.

Article 5

Les récompenses seront distribuées uniquement lors de la remise des prix. Les photos et les diplômes devront être retirés dans le mois qui suit la remise. Les premiers de chaque catégorie seront mis hors-concours l'année suivante et seront intégrés au jury.

Article 6

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler le concours s'ils jugent insuffisant le nombre de participants.

Article 7

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Stiring Animations Informations et Découvertes

Place de Wendel BP 60209 57352 Stiring-Wendel Cedex



03 87 87 07 65

courriel : stiringanimations@gmail.com